

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

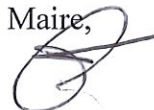
VU l'intérêt général ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Il est installé deux panneaux « STOP » à l'intersection de la rue du Halborg, rue du Docteur Lemoine et de l'avenue du Passous.
Les automobilistes circulant dans la rue du Docteur Lemoine et de la rue Halborg marqueront en conséquence le STOP.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune d'Agon Coutainville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 30 juillet 2020

Le Maire,



Christian DUTERTRE

